

## BAREME DES HONORAIRES « SYNDIC »

### A – LOTS PRINCIPAUX JUSQU’A 20 LOTS INCLUS : 160 € TTC

Avec minimum de 960 € TTC par immeuble.

Lots secondaires : - par garage ou chambre indépendante : 15 € TTC, par parking : 8 € TTC

### ABATTEMENTS : De 21 lots à 50 : - 5% et de 51 lots à 100 : - 10 %

### MAJORATION : pour les co-propriétés et moins de 10 lots principaux

De 2 lots à 4 lots : + 30 % et de 5 lots à 9 lots : + 20 %

### ABATTEMENTS APPLICABLES AUX HONORAIRES DE BASE –

### MINORATIONS CUMULABLES

Immeuble dépourvu de chauffage collectif / d'eau chaude collective - 10 %

Immeuble dépourvu d'ascenseur - 5 %

Immeuble dépourvu d'antenne télévision collective ou parabole - 2 %

### MAJORATIONS CUMULABLES AUX HONORAIRES DE BASE

Immeuble neuf (10 premiers mois à partir de la 1<sup>ère</sup> remise des clés) 10 %

Comptes semestriels 10 %

Comptes trimestriels 15 %

Immeubles sans concierge 15 %

Espaces verts de plus de 200 m<sup>2</sup> \* sans contrat d'entretien 10 %

\* avec contrat d'entretien 3 %

Jardins potagers 10 %

Vide-ordures 3 %

Climatisation, piscine, tennis (par service) 5 %

Compteurs d'eau froide/ chaude individuels 3 %

Surpresseurs d'eau / Ventilation mécanique contrôlée 3 %

Relevé individuel chauffage collectif 5 %

Contrat collectif chaudière individuelle gaz 10 %

### B – FRAIS DE MUTATION : A la charge du vendeur : 1) « pré » état daté 290 € TTC

2) état daté 190 € TTC

### C – COUT D’UNE EXPERTISE : Vacation forfaitaire 100 € TTC

### D – HONORAIRES DE CONSEIL : Vacation ½ heure 25 € TTC

## BAREME DES HONORAIRES « VENTE »

### A – TRANSACTIONS IMMOBILIERES A LA CHARGE DU VENDEUR

- de 0 à 50.000 € Forfait de 2.500 € TTC + 7 % TTC du prix de vente

- de 50.000 € à 150.000 € Forfait de 4.000 € TTC + 4 % TTC du prix de vente

- à partir de 150.000 € Forfait de 2.500 € TTC + 5 % TTC du prix de vente

### B – ESTIMATIONS ECRITES Minimum de 100 € TTC

### C – ESTIMATIONS ORALES Gratuites

La remise d'une note d'honoraires est obligatoire

«En cas de délégation, les honoraires applicables seront ceux de l'agence qui détient le mandat initiale »



Des femmes et des hommes  
pour votre bien

## BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION

### A – LOCATIONS A USAGE D'HABITATION (vide ou meublé)

\*A la charge du locataire et du bailleur (chacun) :

► Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction de bail :

    8 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie de surface comprise jusqu'à 38 m<sup>2</sup>

    + 1 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie de surface comprise au-delà de 38 m<sup>2</sup>

► Honoraires de réalisation de l'état des lieux des lieux d'entrée :

    3 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie de surface comprise jusqu'à 38 m<sup>2</sup>

    + 1 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie de surface comprise au-delà de 38 m<sup>2</sup>

\*A la charge exclusive du bailleur :

► Honoraires d'entremise et de négociation : forfait de 40 € TTC

### B - LOCATIONS A USAGE DE COMMERCE OU PROFESSIONNEL

\*A la charge exclusive du locataire : forfait de 240 € TTC + 8% du loyer annuel hors charges

### C - LOCATIONS DE GARAGES

\* A la charge exclusive du locataire : forfait de 40 € TTC + 5% du loyer annuel hors charges

## BAREME DES HONORAIRES DE GESTION

### D – GESTION : Tous les honoraires de gestion et location sont déductibles des revenus fonciers

Comptes rendus et règlements trimestriels	6,41 % HT soit 7,69 % TTC
Comptes rendus et règlements mensuel	6,99 % HT soit 8,39 % TTC

Pourcentages appliqués sur les sommes encaissées

► Possibilité de souscrire une assurance garantie de loyers impayés

- Cette rémunération couvre les services suivants :

- \* Etude des dossiers avec le propriétaire / Visites du lundi au samedi
- \* Appel et encaissement des loyers / Quittancement et compte-rendu de gestion
- \* Relances pour paiement des loyers / Ré-indexation annuelle du loyer (selon indice)
- \* Tous les ans, relance de l'assurance habitation (entretien chaudière, ramonage...)
- \* Régularisation des charges réelles / Possibilité de régler les charges auprès du syndic
- \* Informer le Trésor Public et la CAF du déménagement du locataire
- \* Exécution de menus travaux / Aide à la déclaration de revenus fonciers
- \* Gestion des sinistres / Conseils

### E – HONORAIRES DE CONSEIL : Propriétaires non gestionnaires à l'agence vacation ½ heure : 25.00 € TTC

### F – ESTIMATIONS ECRITES : 50.00 € TTC

La remise d'une note est obligatoire.

« En cas de délégation, les honoraires applicables seront ceux de l'agence qui détient le mandat initial »